

11^{ème} Bourse d'échange

BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

05 avril 2025

Le CMPSSL, l'AREMPA et l'AGMFO vous convient à participer à leur 11^{ème} bourse d'échange de minéraux et fossiles qui se déroulera le samedi 05 avril 2025 de 10 h à 16 h.

Les membres de l'association de St Sébastien/Loire et son Président, Thierry Bossis, seront heureux de vous accueillir pour cette manifestation.

Une buvette et une restauration rapide seront à votre disposition.

Entrée gratuite au public

Soyez les bienvenus, et bons échanges!

Pour le bon déroulement de cette journée:

- ✓ La vente est strictement interdite
- ✓ Toute inscription implique l'acceptation du règlement
- ✓ Métrage : 5€ la table (à régler sur place) **(1 table maximum par exposant).**

✓ Adresse :

Salle de la Noé Cottée
24, Rue de la Noé Cottée
44230 Saint Sébastien/Loire
(Zone commerciale AUCHAN)
47.19044, -1.48171

✓ Contact :

Fabrice Cercleron
Mail : fabricecercleron@gmail.com

Participation et réservation

Clôture des inscriptions:
Samedi 22 Mars 2025.

Vos catégories échanges possibles:

- Minéralogie
- Paléontologie
- Minéralogie et paléontologie
- Microminéralogie
- Préhistoire

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

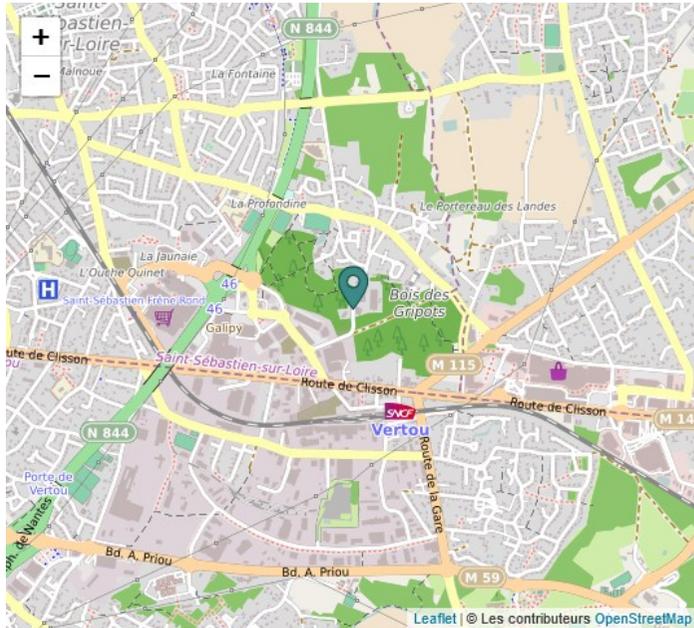
.....

Téléphone :

Mail :

Bulletin à renvoyer à:

Cercleron Fabrice
3 La Périniais
44260 Malville
fabricecercleron@gmail.com



Règlement de la bourse d'échange Bretagne Pays de Loire

Article 1 : Les organisateurs proposent une bourse d'échange de minéraux et fossiles entre collectionneurs.

Article 2 : La vente dans l'enceinte de la bourse est strictement interdite, sous peine d'exclusion ferme et définitive ; seule la restauration et la buvette disposent du droit de vente.

Article 3 : Avant de s'installer, les participants doivent se faire connaître des organisateurs qui placeront eux-mêmes les exposants.

Article 4 : Tout désistement devra être prévenu le plus tôt possible auprès des organisateurs, au plus tard 48h avant l'évènement.

Article 5 : Les exposants doivent s'acquitter du paiement de leur réservation avant de s'installer, auprès des organisateurs. Toute sous-location est interdite.

(Tarif : 5 € la table pour cette année 2025)

Article 6 : Le déballage des stands devra être fini à l'ouverture de la bourse.

Article 7 : Seuls les organisateurs se réservent le droit de placer et/ou de modifier les emplacements des exposants et leur métrage pour le bon fonctionnement de la bourse.

Article 8 : Les pièces restaurées, recollées, les minéraux synthétiques ou colorés artificiellement doivent être signalés comme tels lors des échanges.

Article 9 : Les pièces exposées doivent être étiquetées (détermination, lieu de trouvaille...).

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute disposition afin de maintenir le caractère spécifique de la bourse d'échange, de gré à gré entre particuliers.

Article 11 : Les exposants s'engagent à observer les directives qui leur seront données par les organisateurs.

Article 12 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre dommage subi par les exposants. La protection est laissée à la charge des exposants à l'intérieur de la bourse et sur le parking.

Article 13 : Déballage 9h15 à 10h, remballage 16h00 à 17h00. Pour le bon déroulement de la bourse aucun exposant ne sera autorisé à replier son stand avant 15h00 (sauf dérogation de la part du responsable de la Bourse).

Article 14 : L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement



Le CMPSSL (Saint Sébastien/Loire),
l'AREMPA (Angers) et l'AGMFO (Rennes)
Organisent leur

11^{ème} bourse d'échange de minéraux et fossiles

Samedi 05 avril 2025

(10 h-16 h)

à

Salle de la Noé Cottée
Rue de la Noé Cottée
Saint Sébastien/Loire

CMPSSL

